

Vente d'un bien immobilier :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune avait acheté en juillet 2008 une propriété de 4 911 m² située au 25 Rue des Huguenots. Monsieur le Maire précise que par délibération du 23 mai 2008, le conseil municipal avait décidé de diviser les parcelles afin d'obtenir une maison d'habitation destinée à la location avec un terrain d'environ 1 000 m² et que les autres parcelles seraient divisées en 4 terrains constructibles,



Vu que la locataire de ce logement communal va être relogée en centre bourg, Monsieur le Maire demande à son conseil municipal ce qu'il souhaite faire de cette propriété comprenant :

- Une maison d'habitation composée d'une entrée, cuisine, salle de séjour, deux chambres, salle de bain et un WC avec des combles aménageables
- 1 garage où y est installée la chaudière plus une dépendance attenante
- Une surface du terrain de 1 118 m²

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en vente la maison d'habitation en l'état avec un terrain de 1 118 m², au prix de 110 000 € net vendeur sans conditions suspensives autre que légales,

Adressage : En prévision de l'arrivée de la fibre sur la commune, le conseil municipal a commencé à travailler sur la numérotation de toutes les habitations qui n'ont pas encore de numéro d'attribué.

Les services de la poste proposent de réaliser ce travail moyennant la somme de : 4 800 €.

Après discussion le conseil municipal ne donnera pas suite à cette proposition, le coût étant trop excessif.

Eclairage public : Rue Edouard Payen et Rue des Compagnons

Vous avez été nombreux à nous interpeller au sujet de ces 2 rues qui sont dépourvues d'éclairage public.

Monsieur le Maire a rencontré deux entreprises à ce sujet dont vous trouverez les estimations ci-dessous :

<u>Travaux</u>	<u>Romelec (Romorantin)</u>	<u>R² (Noyer sur cher)</u>
2 Horloges astronomiques	468.00	600.84
Rue des compagnons	5 164.00	
Rue Edouard Payen	10 084.00	16 621.87
Total HT	15 716.00	17 222.71

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le maire et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de choisir l'entreprise R² située à Noyer sur Cher pour la réalisation des travaux d'extension de l'éclairage public pour les raisons suivantes :

- un descriptif des prestations plus détaillé.
- la réactivité, le professionnalisme et la disponibilité de l'entreprise,
- après avoir analysé les propositions de Romelec celles-ci comportent quelques anomalies au niveau du calcul du total ramenant le montant à 16 536 € HT.
- la différence de tarif est justifiée par une méthode différente, nécessitant plus de câble.

Crédit agricole :

Depuis plusieurs mois, voire année, M GERBALDI a multiplié les contacts téléphoniques et rendez-vous avec le crédit agricole en vue de renégocier des emprunts dont les taux étaient les plus élevés. Après négociation voici les propositions du crédit agricole qui ne sont pas à la hauteur des espérances du conseil municipal mais qui permettent de réduire la dette d'un montant d'environ 22 000 €. A l'unanimité le conseil a accepté les propositions.

RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : (en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2020) :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le renouvellement général des conseils municipaux en 2020 nécessite, au préalable, une recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Il précise que les communes membres des EPCI ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de leur EPCI de rattachement.

Avec l'adhésion de la commune de Marcilly-en-Gault depuis le 1er janvier 2019, le Conseil communautaire serait composé de 28 sièges. Une répartition des sièges reste sur la même base que l'accord local actuellement en vigueur permettant un équilibre démographique de la population défini comme suit :

- Commune de plus de 1000 habitants : 4 sièges ;
- Commune de plus de 450 habitants : 2 sièges ;
- Commune de moins de 450 habitants : 1 siège.

Pour la commune de Montrieux pas de modification elle conserve deux délégués communautaires.

Convention DGFIP pour PayFIP :

Le Décret n° 2018-689 du 1er août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne.

La Direction Générale des Finances Publiques propose un moyen de paiement en ligne par carte bleue ou prélèvement via PayFIP mise à disposition gratuite (seuls les frais pour les paiements par CB seront à la charge de la commune). Grâce à **PAYFiP**, le paiement des sommes dues pour l'usage des services publics d'une collectivité est facilité (garderie, loyers, facture d'eau, facture chauffage bois etc...).

Il s'agit d'une offre permettant **un paiement simple, rapide et accessible**, par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique. Le dispositif étant accessible 24 h/ 24 et 7 jours/7, les modalités de règlement sont simples à utiliser.

Le service est entièrement sécurisé :

- pour les paiements par prélèvement, l'authentification se fait via les identifiants impots.gouv.fr,
- pour les paiements par carte bancaire, le recours à la norme de cryptage TLS garantit la sécurité des transactions. Une fois qu'il a saisi les coordonnées de sa carte bancaire dans une page sécurisée et validé son paiement, l'utilisateur reçoit un ticket de paiement dans sa messagerie électronique.

Au regard des nombreuses demandes des usagers, ce dispositif concernera l'ensemble des titres de recettes émis par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité **d'adhérer** au service PAYFIP. Nous vous informerons quand ce dispositif sera opérationnel.

Etang communal : Suite à l'organisation d'un concours de pêche à l'étang le 25 mai, nous vous informons que celui-ci sera ouvert uniquement aux participants,

Commerces :

Boulangerie : Le liquidateur en charge du dossier de la boulangerie a accepté l'offre de reprise de M COQUIS (Boulangier d'Yvoy Le Marron). Me Marie-Pierre Jambon-Carpentier de Bracieux a été désignée par le liquidateur pour rédiger tous les documents administratifs, nous espérons une ouverture fin mai début juin.

Boucherie : comme vous l'avez constaté la boucherie a fermé fin avril suite à une baisse de fréquentation. Pour ceux qu'ils souhaitent Direct-Viande va prospecter sur la commune et vous proposer des livraisons à domicile.

Ce local est de nouveau disponible, nous sommes ouverts à toute proposition pour un commerce ou autre activité. Veuillez-vous adresser en mairie.

« La Ballade des gens heureux »

Les amis retraités et la commune de Montrieux en Sologne vous proposent une randonnée pédestre au cœur de notre beau village.

Le dimanche 19 mai à 9h00
Parcours de 5 à 8 kms

Pour tous renseignements
M GRISON Jean Michel
06 77 70 57 77

**Gratuit et
ouvert à tous**



Départ du lavoir à côté de l'étang communal

La Commission Pêche de Montrieux en Sologne organise
son

2^{ème} CONCOURS DE PECHE AU COUP

10€
la Journée
Versement de 5€
à l'inscription



SAMEDI 25 MAI 2019

de 9h à 12h et de 13h30 à 17h

LIMITÉ A 25 PLACES - Emplacement par tirage au sort

Pré -Inscription avant le 18 Mai 2019

Modalités et règlement consultable:

Au Bar des Etangs de Montrieux en Sologne

Ou auprès de Mr CARRETTE Jean Claude

Récompense
à tous les
participants

